



DÉCISION N° 56 /2018

Le Directeur Général de la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau, d'Electricité et d'Assainissement liquide de la Province de Kénitra,

Vu le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69 00 relative au Contrôle Financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes.

Vu le Décret n° 2 - 64 - 394 du 22 Joumada I (29 Septembre 1964) relatif aux Régies Communales dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Vu la circulaire n° 24/2012 du 06 Hija 1433 (22 Octobre 2012) de Monsieur le Chef du Gouvernement fixant les conditions et modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics.

Vu le statut du personnel des Entreprises de production, de transport et de Distribution d'Electricité au Maroc.

Vu la loi Cadre de l'année 2018.

DÉCIDE :

Article 1:

Lancer un appel aux candidatures pour le recrutement de Sept (7) Ouvriers professionnels ayant le diplôme d'Etat de CQP ou CSP en Electricité (Poste N° 8/2018).

Article 2 : Conditions exigées

- Etre de nationalité marocaine
- Etre âgé de 18 ans au moins et 40 ans au plus
- Avoir le diplôme CQP ou CSP en électricité.

Article 3 : Dossier de candidature


- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae détaillé + photo récente
- Attestation de scolarité ne dépassant pas un délai de trois mois à la date de dépôt de dossier de candidature
- Copie légalisée du CQP ou CSP (*)
- Copie de la carte nationale d'identité

Le dossier de candidature doit être envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction Générale de la RAK
8, Rue Idriss El Akbar – BP 229
Kénitra

- La date limite de dépôt des candidatures est le **Vendredi 13 Juillet 2018**.
- La lettre de motivation doit obligatoirement comporter le numéro et l'intitulé du poste pour lequel le candidat postule.
- Tout dossier de candidature ne contenant pas toutes les pièces sus indiquées et/ou ne remplissant pas les conditions requises par le poste, sera automatiquement rejeté par la commission de recrutement de même que les demandes envoyées par e-mail.
- Les candidats remplissant les conditions requises seront convoqués pour passer un concours écrit.
- Les meilleurs candidats retenus à l'écrit seront convoqués pour subir un entretien oral.
- Les dates et lieux des concours seront communiqués ultérieurement.

(*) N.B :

Les lauréats de l'année 2018 qui ne sont pas encore en possession de leur diplôme ont la possibilité de déposer une copie légalisée de l'attestation de réussite. Toutefois, le recrutement des candidats admis demeure subordonné à la production de la copie légalisée du diplôme qu'ils doivent présenter au moment du dépôt du dossier de recrutement en respectant les délais qui seront fixés à cet effet. 

Kénitra, le **22 JUIN 2018**

Le Directeur Général

